

ARRETE N°AR 2024 049

du 24 avril 2024

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC HAMEAU DE JOUX A COTE DE LA CITERNE INCENDIE LE SAMEDI 18 MAI 2024 DE 08H00 A 17H00

Le Maire de la Commune de CHASSIERS,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de commerce,

VU la demande en date du 02 avril 2024, par laquelle Monsieur Emmanuel VIELFAURE, président de l'association CTAV, sollicite d'occuper le domaine public communal au hameau de Joux, à côté de la citerne incendie, sur une partie des parcelles 309-289 section B le samedi 18 mai 2024 à partir de 08h00 jusqu'à 17h00 en vue d'installer une cuisine éphémère à l'occasion de la randonnée VTT, la VALSLOPPET.

ARRETE

Article 1 : le samedi 18 mai 2024, Monsieur Emmanuel VIELFAURE, président de l'association CTAV, est autorisé à occuper un emplacement au hameaux de Joux sur une partie des parcelles 309-289 section B à côté de la citerne incendie le 18 mai 2024 de 08h00 à 17h00 en vue d'installer une cuisine éphémère à l'occasion de la randonnée VTT, la VALSLOPPET.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoable jusqu'au samedi 18 mai 2024.

Elle est personnelle, incessible. .

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : La présente autorisation est révoable à tout moment, sans indemnité, en cas

de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 : Le Maire, le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié par tous les moyens en usage dans la commune.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le sous-préfet de Largentière et à Monsieur le chef du centre de secours principal de Largentière.

Fait à CHASSIERS, le 24 avril 2024.

Le Maire, Hélène MOUTERDE

